Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76.1**
Point 11 de l'ordre du jour **6 juin 2023**

Budget programme 2024-2025

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de budget programme 2024-2025 ;[1]

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé ;[2]

Rappelant que l'Assemblée mondiale de la Santé, à sa Soixante-Quinzième session, a approuvé la prolongation du treizième programme général de travail de 2023 à 2025 dans la résolution WHA75.6 (2022) ;

Notant en outre que le projet de budget programme 2024-2025 est le dernier à être préparé conformément au treizième programme général de travail, 2019-2025, et à l'approche des priorités stratégiques du triple milliard adoptée par l'OMS ;

Se félicitant que le projet de budget programme 2024-2025 s'appuie sur la résolution WHA75.5 (2022), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a approuvé une révision du budget programme 2022-2023 précédemment approuvé de manière à intégrer les enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) qui ont eu une incidence sur l'ensemble des priorités stratégiques du budget programme de base de l'OMS ;

Sachant que le projet de budget programme 2024-2025 repose sur les priorités des pays et met l'accent sur trois objectifs stratégiques à réaliser aux trois niveaux de l'Organisation ;

Soulignant l'importance continue des investissements consacrés aux fonctions normatives de l'Organisation et l'importance vitale de renforcer les capacités des pays à progresser plus vite en vue de la réalisation des cibles du triple milliard ;

Saluant en outre l'accent continu mis sur le renforcement de la transparence, de la responsabilisation et de la conformité, ainsi que les possibilités de gains d'efficience à l'échelle de l'ensemble de l'OMS, et mesurant l'importance d'allouer de manière équitable des fonds suffisants et durables pour les fonctions d'appui dans tous les bureaux principaux ;

---

[1] Document A76/4.

[2] Document A76/43.

Réaffirmant l'engagement total et constant de l'OMS à mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et le travail qu'elle mène sans relâche pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue d'atteindre tous les objectifs de développement durable liés à la santé ;

Rappelant que l'allocation de ressources financières doit aller de pair avec un suivi des progrès et avec des résultats censés être mesurables ;

Insistant à nouveau sur la nécessité de garantir la solidité d'une OMS qui assumera le rôle de chef de file mondial en matière de santé publique en ce qui concerne le travail de fond qui doit être mené en toutes circonstances à l'appui de l'objectif de l'Organisation visant à amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible ;

Saluant l'augmentation, en termes tant absolus que proportionnels, du budget à l'échelle des pays aux fins de renforcer la capacité de ceux-ci à progresser plus vite en vue de la réalisation des cibles du triple milliard ;

Rappelant la décision WHA75(8) (2022), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a adopté les recommandations du Groupe de travail sur le financement durable,[1] et faisant mention particulière du paragraphe 39.e) ii) de ces recommandations ;

Prenant note de la décision EB152(16) (2023), dans laquelle le Conseil exécutif a approuvé le plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat,[2] et de la décision EB152(15) (2023), dans laquelle, entre autres, le Conseil exécutif a recommandé à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter, entre autres, les recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS figurant dans l'appendice du rapport du Groupe,[3]

1. APPROUVE le programme de travail tel qu'il est présenté dans le projet de budget programme 2024-2025, en notant également les informations d'ordre général sur l'établissement des priorités mentionnées sur la plateforme numérique consacrée au budget programme ;[4]

2. APPROUVE ÉGALEMENT le budget pour l'exercice 2024-2025, toutes sources de fonds confondues (contributions fixées et contributions volontaires), pour un montant total de 6,8342 milliards de dollars des États-Unis (USD) ;

3. ALLOUE le budget pour l'exercice 2024-2025 aux priorités stratégiques et autres secteurs ci-après :

Priorités stratégiques :

1) un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle, 1,9664 milliard USD ;

[1] Document A75/9, appendice 2.

[2] Document EB152/34.

[3] Document EB152/33.

[4] https://www.who.int/about/accountability/budget/programme-budget-digital-platform-2024-2025/dashboards (consulté le 4 mai 2023).

2) un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire, 1,214 milliard USD ;

3) un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être, 437,7 millions USD ;

4) une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays, 1,350 milliard USD (y compris le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;

pour un total de 4,9682 milliards USD destinés aux programmes de base, montant qui demeure inchangé au regard du budget programme de base révisé 2022-2023 ;

Autres secteurs :

- éradication de la poliomyélite (694,3 millions USD), programmes spéciaux (171,7 millions USD), pour un total de 866,0 millions USD ;

- opérations d'urgence et appels (1,0 milliard USD), secteur pour lequel le budget à prévoir, étant donné que les activités concernées sont fonction des événements, est estimatif et peut être revu à la hausse, si nécessaire ;

4. DÉCIDE que le budget sera financé comme suit :

- par les contributions fixées nettes des États Membres ajustées en fonction de l'estimation des recettes non fixées provenant des États Membres, pour un total de 1,1483 milliard USD ;[1]

- par les contributions volontaires, pour un total de 5,6858 milliards USD ;

5. DÉCIDE ÉGALEMENT que, dans le calcul du montant brut de la contribution fixée pour chaque État Membre, sera déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; que cette réduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation, impôts que l'Organisation rembourse auxdits fonctionnaires ; et que le montant de ces remboursements d'impôts est estimé à 8,0 millions USD, la contribution des Membres s'élevant donc au total à 1,1563 milliard USD ;

6. DÉCIDE par ailleurs que le fonds de roulement sera maintenu à son niveau actuel de 31 millions USD ;

7. AUTORISE le Directeur général à utiliser les contributions fixées ainsi que les contributions volontaires, sous réserve des ressources disponibles, pour financer le budget tel qu'alloué au paragraphe 3, à concurrence des montants approuvés ;

[1] Conformément à la décision WHA75(8), la proposition de budget a été élaborée en prévoyant une première augmentation ciblée de 20 % de l'évaluation des contributions fixées pour l'exercice biennal 2022-2023.

8. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à opérer, si nécessaire, des virements entre les quatre priorités stratégiques du budget pour un montant maximum de 5 % des crédits alloués à la priorité stratégique à partir de laquelle le virement est effectué. Il sera rendu compte de tout virement de ce type dans les rapports à soumettre aux organes directeurs concernés ;

9. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses supplémentaires au titre du secteur opérations d'urgence et appels, en fonction des ressources disponibles ;

10. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses dans les composantes « programmes spéciaux » et « éradication de la poliomyélite » du budget au-delà du montant alloué à celles-ci, compte tenu des mécanismes supplémentaires de gouvernance et de mobilisation de ressources ainsi que du cycle budgétaire correspondant au budget annuel et/ou biennal de ces programmes spéciaux, en fonction des ressources disponibles ;

11. PRIE le Directeur général :

1) de présenter à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration, des rapports réguliers sur le financement et l'exécution du budget tel qu'il est présenté dans le document A76/4, en mettant l'accent sur les dépenses au titre des contributions fixées et leur incidence sur les indicateurs clés de performance pour le financement souple, y compris le financement des produits à priorité élevée à hauteur d'au moins 80 %, ainsi que des perspectives sur le financement de l'Organisation et les résultats de la stratégie de mobilisation coordonnée des ressources ;

2) de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement du Cadre de résultats du treizième programme général de travail, 2019-2025, désagrégés pour les trois niveaux de l'OMS, y compris la contribution du Secrétariat à l'obtention des résultats et des impacts programmatiques, dont la mesure se fera par une évaluation de la réalisation des 42 produits énoncés dans le projet de budget programme 2024-2025 ;

3) de maîtriser les coûts et de chercher des gains d'efficience à l'échelle de l'Organisation, et de soumettre des rapports réguliers au Conseil exécutif et à son Comité du programme, du budget et de l'administration avec des informations détaillées sur ces économies et les gains d'efficience généraux, ainsi qu'une estimation des économies réalisées ;

4) de rendre régulièrement compte à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration ainsi que dans le cadre de séances d'information trimestrielles, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des prestations budgétaires, programmatiques, financières, de gouvernance et de responsabilité définies dans le Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat.[1]

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =

[1] Document A76/31.